



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « LES EMBOTTÉS »

Adopté par l'Assemblée Générale du 12/07/2020

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

A. Charte éthique

- 1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.*
- 2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.*
- 3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.*
- 4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.*
- 5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.*
- 6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du Conseil d'Administration.*
- 7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.*
- 8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.*

B. Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. L'admission en tant que membre d'honneur doit être agréée par le bureau puis est soumise à validation à l'Assemblée Générale.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion préparé à cet effet par le bureau sous format papier ou numérique.

Les montants, respectivement des cotisations et du droit d'entrée, seront fixés par simple décision du conseil d'administration, inscrits sur le bulletin d'adhésion et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

C. Article 2 – Démission – Exclusion – Décès

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

D. Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou un des membres présents.

Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

E. Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Les frais peuvent faire l'objet d'abandon de remboursement et de don à l'association.

F. Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix des membres et doit être approuvé par l'Assemblée Générale par la majorité des deux tiers des membres présents. Une demande de modification peut être envoyée par tous les membres au Bureau, qui devra valider ou non la proposition à l'unanimité des membres présents.

Nom, Prénom

Le .. / .. / Signature
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)